



# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guéret, le 19/01/2021

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Point sur la Politique agricole commune (PAC) en Creuse

Campagne 2020 : le point sur les aides versées.

Campagne 2021 : le dépôt des demandes d'aides animales sur le site Telepac est ouvert.

Les paiements des soldes des aides découplées, de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN), des aides ovines et caprines sont arrivés sur les comptes des agriculteurs le 10 décembre 2020. Ces paiements viennent compléter les acomptes versés le 16 octobre 2020.

Pour le département de la Creuse, ce sont ainsi plus de 114 millions d'euros qui ont été versés fin 2020, au titre de la campagne PAC 2020, à 3259 exploitations. Le département se place au 10<sup>e</sup> rang des départements bénéficiaires en termes de montants d'aides PAC. En 2020, le département de la Creuse comptait 311 310 ha de terres agricoles éligibles aux aides PAC, soit 56 % de la superficie du département, à un niveau stable par rapport à la campagne précédente. Le nombre de demandeurs d'aides surfaces continue de diminuer d'un peu plus de 1 % sur la même période. La surface moyenne admissible d'une demande d'aide PAC 2020 est de 95,29 ha et la surface médiane admissible de 84,56 ha. On note une augmentation de ces surfaces d'environ 2 % par rapport à 2019 en corrélation avec la baisse du nombre de demandeurs d'aides Surface (3 266 en 2020 contre 3 311 en 2019).

Le calendrier des derniers paiements de la campagne 2020 est le suivant :

- soldes des aides aux bovins allaitants et laitiers : fin janvier 2021 ;
- aides à l'assurance récolte et aides couplées végétales : février/mars 2021 ;
- aides aux veaux sous la mère et veaux Bio : mars 2021 ;
- aides MAEC et Bio : à compter du mois de mars 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les agriculteurs peuvent procéder sur le site Telepac ([www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)) à leurs demandes d'aides animales : aides ovines, aide caprine, aides aux bovins allaitants et laitiers et aides aux veaux sous la mère.

Les délais de télédéclarations sont les suivants :

- pour les aides ovines et caprines, les télédéclarations sont ouvertes jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2021 inclus ;
- pour les aides aux bovins allaitants, laitiers et aux veaux sous la mère, les télédéclarations sont ouvertes jusqu'au 17 mai 2021 inclus.

Pour plus d'informations vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires / Service Économie Agricole / Bureau des Soutiens Directs au 05 55 61 20 66 ou 05 55 61 20 67.

### Contact presse

#### Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : [maimouna.diallo@creuse.gouv.fr](mailto:maimouna.diallo@creuse.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle



[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse